

Règlement de la course « L'estivale des Fontaines»

Date de l'épreuve : le 16 juillet 2025

Article 1 : Organisateur

L'association « MONTATHLON ORGANISATIONS » organise la course nature « l'estivale des Fontaines ». Il s'agit d'une course à pied sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Cette course est organisée dans un esprit de convivialité, respect des autres, respect de la nature, et selon les principes de la Trail Runner Foundation à laquelle nous adhérons.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement pour y apporter des précisions, tenir compte des évolutions et contraintes légales auxquelles l'organisation pourrait être soumise et ce jusqu'à la veille de la course

Article 2 : Présentation

Deux parcours de 15 km et 9 Km sont proposés aux participants exclusivement sur chemins.

Un service de restauration sera proposé sur place et une animation musicale accompagnera la soirée.

Article 3 : Horaires et lieux

Le site de départ et d'arrivée sera situé Cahors lieu dit Mont St Cyr à la base de loisirs "Lot of sports".

Retrait des dossards : exclusivement le jour de la course, à partir de 18H00 sur présentation d'un justificatif d'identité pour toutes les distances.

Départs :

Départ course Trail du Mont St Cyr 15 km : 20H15

Départ course Trail des Monges 9 km : 20H30

Départ Marche : Rando des Monges 9 km : 20H35

Fermeture arrivée et mis hors course 23H.

Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Remise des prix : 23H00

Fermeture du lieu : minuit

Article 4 : Inscription et conditions d'admission

Inscriptions :

Elle se font **exclusivement par internet** et sont limités à 500 coureurs toutes distances confondues.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit si l'assurance annulation n'a pas été souscrite au moment de l'inscription.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement se verra disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation, de même l'organisation décline toute responsabilité en cas de fraude au certificat médical.

Annulation :

L'association « Montathlon Organisations », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient moins de 48 heures avant l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Annulation par le coureur : qu'elle que soit la raison de cette annulation, le remboursement sera conditionné par la souscription de l'assurance proposée à l'inscription. Donc pas d'assurance, pas de remboursement sans dérogation possible.

Cette assurance couvre sur justificatif les cas suivants :

- Décès ou maladie du coureur ou d'un proche au premier degré
- Perte d'emploi
- Annulation de vol ou refus de visa

La demande remboursement devra se faire dans les 30 jours suivants l'épreuve exclusivement par email et obligatoirement à l'adresse **remboursementutdf@gmail.com** avec justificatif. Le remboursement aura lieu sous trente jours, il se fait sur le montant payé par le coureur, hors frais de transaction et coût de l'assurance.

Article 5 : Tarifs

Trail du mont St Cyr 15 km : 17 euros si inscription sur internet **

Trail des Monges 9 km : 11 euros si inscription sur internet **

Rando des Monges 9 km : 9 euros si inscription sur internet **

** hors frais de transaction et hors assurance annulation facultative, ecocup consignée(1€) comprise dans l'inscription et remboursée sur place sur demande

Article 6 : Chronométrage

Un système de chronométrage s'effectuera par puce électronique.

Article 7 : Matériel obligatoire

les courses se déroulant en fin de journée nous vous conseillons de prévoir une lampe frontale en état de fonctionnement.

Un couverture de survie, un sifflet, un téléphone chargé ainsi qu'une réserve d'eau sont obligatoire, leur présence au moment du départ étant de la responsabilité du coureur.

Article 8 : Ravitaillement

Les courses se déroulent en auto suffisance.

Il y aura 1 ravitaillement sur le Trail du Mont St Cyr et un point d'eau supplémentaire sur le parcours en fonction de la météo.

Toujours engagés écologiquement, nous prohibons au maximum les déchets non valorisables, ainsi il n'y aura aucun gobelet à votre disposition sur le parcours donc **JE PORTE MON GOBELET!**

Pour le ravitaillement d'arrivée une ecocup consignée (1€) sera comprise dans le prix du dossard, son remboursement pourra être demandé sur le lieu d'arrivée.

Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 10 : Sécurité

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. Les parcours seront ouverts et fermés par des personnes de l'organisation.

Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature « l'estivale des fontaines », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir la direction de course en se signalant soit à un bénévole, soit à l'arrivée et en remettant son dossard. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Article 13 : Classement et récompenses

Les trois premiers de chaque course (classement hommes et classement femmes) seront récompensés.

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivants dans le classement.

Un cadeau sera remis à chaque participant sous forme de bon d'achat lors du retrait de son dossard, ceci dans la limite du nombre de dossards prévu à l'article 4 du présent règlement.

Nous vous souhaitons une bonne course.